



Association déclarée N° W912001630, créée en 1983

13, rue du 14 juillet – Corbeil-Essonnes

<http://www.confluence-91.org> et <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>

courriel : confluence91@orange.fr

Corbeil-Essonnes-Environnement (CEE)

Corbeil-Essonnes, le 17 Mai 2015

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Hôtel de Ville - 91100 Corbeil-Essonnes

Objet : Enquête publique suite à une mise en demeure par arrêté préfectoral de régularisation de situation au regard des ICPE

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Le 26 mars 2012, par arrêté préfectoral, la société TOUPRET a été mise en demeure de régulariser sa situation au regard des ICPE. Le 21 janvier 2015, une demande de la société TOUPRET a été adressée au Préfet (DRIEE) pour passer du régime de la déclaration au régime de l'autorisation.

Le terrain d'emprise de l'entreprise TOUPRET, située au 24 rue du 14 Juillet à Corbeil-Essonnes, est inscrit au PLU de 2013 en zone UB. Cette entreprise compte un effectif de 55 personnes sur le site. Elle produit du mortier, du béton sec, et des enduits pré-peinture. Elle fonctionne avec un roulement de deux équipes, de 6h à 21h. L'augmentation du CA de 41M 128 450 à 45M 455 428 euros montre un accroissement sur 4 années supérieur à 9%. Elle a été classée ISO 9001 en 2008, et 32 produits de sa fabrication sont classés NF Environnement.

Le 4 Mai dernier, lors de l'entretien avec le Commissaire enquêteur Monsieur Michel BARNIERAS, et, en la présence (fortuite?) de la représentante du Cabinet Organce, Madame Sophie LEMARCHAND, l'association Corbeil-Essonnes-Environnement, représentée par son Président, Monsieur Claude COMBRISSON, et Monsieur Jean-Marie SIRAMY, son trésorier, des demandes de précisions ont été formulées à propos de l'étude d'impact.

L'ETUDE D'IMPACT

LOCALISATION :

Le terrain de l'entreprise TOUPRET, inscrit au PLU de 2005 en zone UE, a été inscrit en zone UB au PLU de 2013, en contradiction avec ses activités. L'entreprise TOUPRET souhaitait que soit révisé le PLU au regard de ses activités. Cette entreprise a maintenu sa politique de développement en centre ville, se sachant au plus proche des habitations. **Les PLU 2005 et 2013 ont donné lieu à débats, échanges et enquêtes publiques annoncées dans les médias municipaux.**

En revanche, **l'enquête publique concernant la demande de changement de statut au regard des ICPE n'a fait l'objet que d'une communication confidentielle, minimaliste, et strictement légale**, juste l'apposition de panneaux sur la clôture de l'entreprise et la publication de l'arrêté préfectoral dans les annonces légales. **La ville de Corbeil-Essonnes s'est abstenue d'en informer le public**, notamment dans le numéro 211 de Mai 2015 du Bien Vivre à Corbeil-Essonnes, numéro consacré au budget et reçu dans toutes les boîtes aux lettres de la commune pendant le déroulement de l'enquête publique. Il paraît difficile ensuite de s'étonner de la faible participation du public aux enquêtes publiques. L'association Corbeil-Essonnes-Environnement ne cesse de réclamer l'annonce

des enquêtes publiques dans le journal de la ville, ce qui n'est jamais fait, et que le débat soit engagé dans les quartiers concernés en sollicitant l'avis des habitants lors des réunions publiques.

INONDATIONS :

Nous avons noté qu'aucun produit n'était stocké en-dessous du niveau de PHEC (cf. crue 1910), et que seules des bennes de déchets mobiles évacuables à la première alerte étaient stockées au niveau du sol.

POLLUTION de l'air :

L'exploitation génère des « **poussières pulvérulentes qui restent confinées dans les ateliers. Elles sont piégées par des filtres à poussières passifs** ». Quant aux questions concernant les conditions de travail du personnel, **il nous a été répondu que celui-ci portait des masques**. Mais, faute de bilan économique et social, il est difficile d'en savoir plus sur le respect des procédures de sécurité et la formation du personnel. Nous remarquons que la société **TOUPRET est classée ISO 9001** depuis 2008. Cette classification concerne les produits et leur qualité. **Seule, une classification ISO 14001 démontrerait le respect de la qualité environnementale vis à vis du voisinage, et ISO 26000 une certification complète incluant le respect de la santé et de la sécurité de son personnel.**

REMARQUES : « des traces de dépôts blanchâtres proches des ouvertures sont observables sur les photos aériennes » Aucune réponse claire n'a été apportée à ce sujet, sauf, par Madame LEMARCHAND, l'allusion faite à une enquête préfectorale déjà ancienne émanant de la DRIRE, dont nous souhaiterions avoir copie et relativisant ces traces comme anecdotiques. Cependant, nous avons entendu, à de nombreuses reprises, des voisins, notamment résidant rue de la Poterie, se plaindre des poussières fort inconfortables (avec quel impact sur leur santé?). Une enquête préfectorale conduite par les services compétents à ce sujet paraîtrait souhaitable.

BRUITS :

Les mesures révèlent des émissions de bruits en-dessous du seuil admissible, jour et nuit. 60 Db nuit et 70 Db jour. CEE a posé la question de l'éventualité de l'exploitation avec une troisième équipe de nuit - hypothèse envisageable aux dires de nos interlocuteurs. L'impact sur le voisinage d'une exploitation en continue (nocturne) nuirait à la qualité de vie des riverains. A signaler pour mémoire, que, dans le périmètre des 200 mètres, le bruit nocturne généré par l'activité des **Grands Moulins** de Corbeil est limité à **45 DB** par arrêté préfectoral.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'expression de notre haute considération.

Pour Corbeil-Essonne-Environnement,

Claude COMBRISSE, Président

PJ :

- Bien Vivre à Corbeil-Essonne - Lettre du Maire - Décembre 2013
- Extrait du Bien Vivre à Corbeil-Essonne N° 211 - Mai 2015 (Couverture et Agenda)